

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 7 octobre 2011

Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins

NOR : ETST1126578V

Par un arrêté du responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile-de-France, pris le 11 août 2011 par délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est attribuée, dans les conditions prévues à l'article R. 7123-8 du code du travail, la licence d'agence de mannequins à M. Vincent FISHER, gérant de l'agence MEILI, sise 76/78, rue de Ponthieu, 75008 Paris.

Cette licence est accordée pour une durée de trois ans à compter du 11 août 2011.

Voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les voies suivantes :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.